

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales	2
2. Acteurs	2
3. Modalités de fonctionnement et de gestion	3
3.1 Caractéristiques générales	3
3.2 Dispositions particulières	3
4. Informations d'ordre commercial	12
5. Règles d'investissement	12
6. Risque Global	12
7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	12
8. Rémunération	12

1. Caractéristiques générales

Dénomination :
INOCAP EUROPE MIDCAPS
Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le FCP a été créé le 31/12/2015 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part N	FR0013072097	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 part	100€
Part R	FR0014018LG0	Cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou intermédiaires ; investisseurs souscrivant sur conseil d'un prestataire fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; investisseurs souscrivant via un prestataire fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille; compagnies d'assurances agréées par Groupama Asset Management	Capitalisation	Euro	1 part	100€

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : Groupama Asset Management – 25 rue de la ville l'Evêque – 75008s. Téléphone : 01 42 99 34 60.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire à l'adresse email suivante : contact@inocapgestion.com.

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur

CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

KPMG SA
Département KPMG Audit
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92 066 Paris La Défense Cedex
Représenté par Monsieur Pascal Lagand

Déléataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif :

La tenue du passif pour les porteurs de parts est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

Droits de vote :

Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la Société de Gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts :

Les parts sont au porteur et/ou au nominatif.

Décimalisation des parts :

Possibilité de racheter en millièmes de parts pour les parts N et R.

Possibilité de souscrire par part pour les parts N et R.

Date de clôture :

Le FCP clôturera son exercice comptable le dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre.

Régime fiscal :

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA). Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a des doutes sur sa situation fiscale personnelle, il doit s'adresser à un conseiller fiscal reconnu.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part N : FR0013072097

Part R : FR0014018LG0

Classification AMF : Actions des pays de l'Union Européenne

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds est de rechercher une performance, sur une période recommandée de placement d'au moins 5 ans, liée à l'investissement dans une sélection d'actions européennes, supérieure à l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes réinvestis). La gestion est discrétionnaire et à ce titre l'évolution du portefeuille pourra être différente de celle de l'indice pré cité. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Indicateur de référence :

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

Toutefois, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée, à posteriori, à l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes nets réinvestis) regroupe 485 valeurs pour une capitalisation de 788 milliards d'euros. (Code Bloomberg : M7EMSC Index)

L'administrateur de cet indice est MSCI. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.msci.com. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de cet indice est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (<https://www.msci.com/documents/1296102/1311232/MSCI+Regulatory+Link+Navigator.pdf/f6157c3f-5a6b-665e-ff54-89a6aad0ff4f?t=1591992272029>).

Groupama Asset Management dispose d'un plan de continuité qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice de référence. Celui-ci est disponible gratuitement sur demande des investisseurs.

Stratégie d'investissement :**- Stratégie utilisée :**

Le FCP suivra une gestion discrétionnaire afin d'être investi jusqu'à 100% de l'actif net en actions cotées européennes majoritairement de moyennes capitalisations et détiendra à tout moment en permanence au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Le FCP est exposé à 60% minimum en actions des pays de l'Union Européenne. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum de l'actif net sur des produits de taux afin de réduire l'exposition aux marchés actions. La part des actions cotées sur Euronext Growth ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Le Fonds pourra investir dans une limite de 10% de son actif net dans des OPCVM français ou européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en OPC français non-conformes, répondant aux 4 critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier dans le but de gérer sa trésorerie.

La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ». La Société de Gestion réalisera ses propres analyses à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées et portera sur les fondamentaux de ces dernières :

Fondamentaux quantitatifs :

- analyse des bilans et comptes de résultats,
- analyse de la structure financière et génération de cash flows,
- perspectives de croissance d'activité et de rentabilité,
- capacité de distribution d'un dividende élevé et pérenne.

Fondamentaux qualitatifs :

- qualité du management,
- secteur d'activité de niche,
- environnement concurrentiel,
- degrés de dépendance de l'activité à une zone géographique ou une typologie de clients,
- capacité à maintenir les prix,
- aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

La composition du portefeuille de l'OPCVM ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence, de tel sorte que l'univers d'investissement de départ (i) ne sera pas composé de l'ensemble des valeurs de l'indicateur de référence et (ii) pourra être décorrélée de la composition de l'indicateur de référence. L'attention du souscripteur est donc attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

La détermination de l'univers d'investissement est effectuée par un processus de notation interne axé sur la qualité des fondamentaux financiers de la société. Le processus de notation porte sur (i) la différenciation & l'innovation ; (ii) l'investissement permanent ; (iii) les perspectives de croissance ; (iv) l'actionariat familial.

À la suite de la détermination de l'univers d'investissement avec ce processus de notation interne rigoureux sur la base de la qualité des fondamentaux financiers, un filtre ESG est alors appliqué sur ces sociétés respectant les critères qualitatifs et les fondamentaux financiers.

Toute société ayant une note de 0 sur un des critères E, S ou G sera exclue du périmètre d'investissement du fonds. Par ailleurs, la gestion s'assure que les sociétés éligibles ne font pas l'objet de controverses très sévères et ne rentrent pas dans le périmètre d'exclusion. La politique de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion.

INOCAP Europe Midcaps intègre de manière systématique et simultanément des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans son analyse des sociétés en portefeuille ou des nouveaux candidats à une entrée en portefeuille. Chacun des critères E, S et G fait l'objet d'une analyse dédiée. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques qui pèsent tout particulièrement sur les entreprises que nous sélectionnons en portefeuille conformément à la stratégie d'investissement de l'OPCVM.

L'analyse ESG s'appuie sur une grille d'évaluation propriétaire spécifique donnant lieu à une notation sur 10 pour chaque société. Nous accordons un poids prépondérant à la thématique Environnementale dans notre approche, avec une pondération de 40% de la notation finale, contre 30% respectivement pour les thématiques Sociales et de Gouvernance.

Les critères retenus dans notre grille d'évaluation sont à titre d'exemple :

- Environnementaux : empreinte carbone en tonne de CO2 équivalent en fonction du CA, politique environnementale et systèmes de management, ...
- Sociaux : controverse sociale du métier, taux de rotation des effectifs, ...
- Gouvernance : séparation des fonctions chairman/CEO, indépendance du conseil d'administration ou de surveillance,...

La notation se fait sur la base des documents rendus disponibles par les émetteurs, des entretiens que nous effectuons de manière régulière avec les équipes dirigeantes et enfin des bases de données spécialisées.

La sélection de titres du portefeuille vise, en plus des critères financiers, une sélection des meilleures entreprises sur la notation ESG, dans une approche « Best In Universe ». Ce processus de sélection permet au portefeuille d'obtenir :

- Une note ESG Moyenne pondérée du portefeuille supérieure à la note ESG Moyenne de l'univers de départ
- Une note ESG Moyenne pondérée du portefeuille qui ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG de l'univers d'investissement après élimination des 25% des plus mauvaises valeurs.

Le taux d'analyse de notation extra-financière sera strictement supérieur à 90% (nombre d'émetteurs). Cette proportion est déterminée en excluant de la base de calcul, (i) les obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics, (ii) les OPC, (iii) les liquidités et (iv) dérivés.

Notre démarche ESG comporte aussi un volet exclusion et controverse, détaillé dans notre politique d'exclusions et notre politique de gestion des controverses disponibles sur notre site internet www.groupama-am.com et prévoyant :

o l'application des exclusions sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.

o l'exclusion des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défailante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.

o l'application des exclusions du Label ISR (V3) relatives au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact).

o l'application d'exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR et à la politique LCBFT de Groupama AM.

L'approche en matière d'analyse ESG mise en œuvre repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Il existe une limite méthodologique dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie extra-financière pour l'OPCVM dans la mesure où il pourrait ne pas exister de corrélations significatives entre l'univers d'investissement du fonds et celui de l'indicateur de comparaison du fonds après l'application simultanée des filtres E, S et G. Cette décorrélation pourrait engendrer une disparité entre la performance de l'OPCVM et celle de l'indicateur de comparaison de l'OPCVM. Par ailleurs, l'application des filtres extra-financiers pour l'OPCVM pourrait amener le gérant du fonds à devoir se séparer d'une valeur contribuant à la performance financière de l'OPCVM mais dont un événement en cours de vie affecte la note extra-financière de la valeur pour ainsi la rendre inéligible à l'OPCVM dans le cadre de l'application des filtres E, S et G.

Par ailleurs, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Enfin, l'anticipation des controverses possibles reste un exercice difficile, Groupama Asset Management peut à posteriori revoir son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille si une controverse se produit sur un sujet non identifié à l'origine.

La société de gestion publie sur son site internet, un document explicitant sa démarche ESG sur le modèle d'un code de transparence.

Le portefeuille sera relativement concentré (avec un nombre de lignes compris entre 20 et 40).

La part non investie en actions est placée en produits de taux (instruments du marché monétaire et titres de créances) et OPCVM et FIA respectant les critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

L'OPCVM n'utilise pas les ratios dérogatoires énoncés à l'article R214-22 du code monétaire et financier.

Catégorie d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir :

Actifs hors dérivés intégrés :**Actions :**

Le FCP INOCAP EUROPE MIDCAPS est éligible au PEA et sera à tout moment investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions de l'Union Européenne. Le Fonds pourra, dans une limite de 10% de l'actif, détenir des titres de sociétés cotées dans des pays hors de l'Union Européenne.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Fonds pourra investir à hauteur de 25% maximum de son actif net dans des titres de créances ou instruments du marché monétaire, sans limitation de la durée restant à courir lors de l'acquisition. La répartition entre émetteurs privés et publics est déterminée librement par le gérant. Le Fonds investira sur des titres dont la notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente selon la société de gestion). Ces critères de choix ne seront pas exclusifs. Tous les supports de taux seront libellés en euros et accessoirement en autres devises.

Actions ou parts d'autres OPC :

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net des parts ou actions d'OPC Français ou Européens agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, ou en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en OPC français non-conformes, répondant aux 4 critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier dans le but de gérer sa trésorerie. Ces derniers pourront être des : (i) OPC « monétaires » ou « monétaires court terme » afin de gérer la trésorerie et le passif de l'OPCVM, (ii) OPC « obligations et autres titres de créance libellés en euros » ou « obligations et autres titres de créance internationaux » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, (iii) OPC « actions françaises » ou « actions internationales » ou « actions des pays de l'Union Européenne » ou d'OPC exposés aux obligations et aux actions afin d'exposer le Fonds à des secteurs et zone géographiques non atteintes par la stratégie du Fonds.

Instruments financiers dérivés et titres intégrant des dérivés :

Le Fonds n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le Fonds peut investir dans des titres intégrant des dérivés. Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions.

- Dépôts : Le Fonds n'effectuera pas de dépôts.

- Emprunts d'espèces : Le Fonds pourra avoir recours temporairement aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif net en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opération de souscriptions/rachats).

- Acquisition ou cession temporaire de titres : Le Fonds ne procédera pas à des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres.

- Contrats constituant des garanties financières : néant.

Profil de risque :

Vous devez avoir conscience que le profil de risque du FCP est adapté à un horizon de placement minimum de 5 ans.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les titres les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital. Le capital initialement investi pourra ne pas être entièrement restitué.

Risque lié aux marchés actions :

Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 60% minimum de son actif net sur les marchés actions. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur sa valeur liquidative.

Risque lié aux marchés de petites capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Fonds pourra être exposé aux marchés régulés de micro et petites capitalisations. Les volumes d'échange en bourse sont réduits et les mouvements de marché sont plus marqués et rapides tant à la hausse qu'à la baisse que sur les moyennes et grandes capitalisations. La part des actions cotées sur Alternext ne dépassera pas 10% de l'actif net du Fonds.

Risque de taux :

Le Fonds pourra être exposé dans la limite de 25% de son actif net directement ou via des OPC (dans la limite de 10% de l'actif net du FCP) en support de taux. La valeur liquidative pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts.

Risque de crédit :

Le Fonds pourra être exposé dans la limite de 25% de son actif net directement ou via des OPC (dans la limite de 10% de l'actif net du FCP). Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créances obligataires, dans lesquels est investi l'OPCVM, peut baisser, entraînant ainsi une baisse de sa valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles :

Le FCP pourra être investi en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :

Le portefeuille du FCP peut être exposé jusqu'à 25% de son actif net au risque de change hors euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille qui est l'euro.

Risque lié à l'intégration de critères ESG :

La prise en compte d'une stratégie ESG implique à exclure de l'univers d'investissement les valeurs n'intégrant pas de critères E S et/ou G et/ou faisant l'objet de controverses très sévères. Cette exclusion pourrait avoir une incidence sur la performance du fonds.

Risque en matière de durabilité :

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. Ceci pourrait avoir une incidence sur le rendement des produits financiers composant l'OPCVM

Garantie ou protection

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part N : tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques, dont les souscripteurs au travers de PEA, PEA PME, comptes titres.

Part R : réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou intermédiaires ; investisseurs souscrivant sur conseil d'un prestataire fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; investisseurs souscrivant via un prestataire fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille; compagnies d'assurances agréées par Groupama Asset Management

Les parts du Fonds sont éligibles au PEA et pourront être détenues sans aucune limitation par les compagnies d'assurance (art R322-22 du Code des Assurances), et par des caisses de retraite et organisme régis par le code de la mutualité et pourront servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unité de compte. Le Fonds pourra convenir à des investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions de petites et moyennes capitalisations sur une période de placement de 5 ans minimum et qui sont conscients des risques liés à l'évolution des marchés et à leur volatilité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou a contrario de privilégier un investissement prudent.

Il est également recommandé aux investisseurs de suffisamment diversifier leurs placements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Pour les parts N et R : les sommes distribuables sont égales au revenu net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, ainsi que Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des parts

	Valeur Liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part N	100 EUR	EUR	1.000ème de part
Part R	100 EUR	EUR	1.000ème de part

Modalités de souscription et de rachat

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J : jour de centralisation des souscriptions	J : jour de centralisation des rachats	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés au maximum
Centralisation avant 12h des ordres de souscription 1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat 1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Quelle que soit la catégorie de parts, les souscriptions et les rachats pourront être fractionnés et sont exprimés en parts (pour les souscriptions) et en millièmes de parts (pour les rachats) pour les parts N et R.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse ouvrée, à l'exception des jours fériés légaux en France, par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) :

CACEIS BANK

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié légal en France, les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré précédent.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Quelle que soit la catégorie de parts, la valeur liquidative du FCP est établie chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative du Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion.

Dispositif de plafonnement des rachats « gates » :

- Présentation du dispositif :

En conformité avec les dispositions de l'article L 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le fonds de ses parts et l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts ou du public le commande.

La société de gestion pourra être amené à plafonner à titre provisoire, les rachats des porteurs de parts du fonds au regard des conséquences de ces rachats sur la gestion de la liquidité du fonds. Le plafonnement des rachats pourra être mise en œuvre par la société de gestion dès lors que les ordres de rachats centralisés sur une valeur liquidative atteignent un seuil détaillé ci-dessous.

- Seuil de déclenchement des rachats :

Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être activé par la société de gestion lorsque, sur une même date de centralisation, le total des demandes de rachats diminué du total des demandes de souscriptions représente plus de 5% de l'actif net du fonds. Le seuil de déclenchement est identique pour chacune des catégories de parts.

Le déclenchement du plafonnement des rachats ne sera pas systématique. La société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de 5% si les conditions de liquidité le permettent. La société de gestion pourra décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est de 20 valeurs liquidatives sur une période de 3 mois. La durée maximale de plafonnement est de 1 mois.

Les opérations d'aller-retour ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

- Information des porteurs de parts en cas de déclenchement du dispositif

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la société de gestion (www.groupama-am.com).

De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

- Plafonnement des ordres de rachats :

Toutes les demandes de rachats seront réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts, décimalisées selon le nombre de décimales de l'OPCVM. La méthode d'arrondi retenue sera l'arrondi supérieur au niveau de la dernière décimale.

- Traitement des ordres non exécutés :

La proportion de l'ordre de rachat non exécutée ne peut être annulée et sera automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation. Les ordres de rachats non exécutés ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachats. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas être annulés par les porteurs de part du fonds.

Mécanisme de swing pricing ou de droits ajustables :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la société de gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPC investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPC lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sont propres à l'OPC et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

La société de gestion détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion pour chaque OPC (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, une OPC se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et
2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, une OPC se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indicateur de référence de l'OPC).

Frais et commissions

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part N	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Part R	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3%	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Part N

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 2.28 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà de la performance du MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes réinvestis)

Part R

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.28 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC selon la complexité
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà de la performance du MSCI EMU Small Cap Net Return Index (dividendes réinvestis)

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10%	-7%	-10%	-4%	-4%	1%
	(A)	(A + B1)	(A + B1 + B2)	(A + B1 + B2 + B3)	(A + B1 + B2 + B3 + B4)	(A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- o Qualité des prix d'exécution des ordres,
- o Liquidité offerte,
- o Pérennité de l'intermédiaire,
- o Qualité du dépouillement...

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts sont réalisés exclusivement en numéraire. Les demandes de souscription et de rachat peuvent être effectuées à tout moment et sont centralisées auprès du dépositaire :

CACEIS BANK

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,).

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds, la composition de l'actif, les rapports annuels et périodiques du fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur en s'adressant directement à la Société de Gestion :

Groupama Asset Management – 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France – Tél : 01 42 99 34 60.

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site de la société de gestion, ainsi que dans le rapport annuel.

5. Règles d'investissement

Le FCP respecte les contraintes liées à l'éligibilité au PEA.

Le Fonds est soumis à l'ensemble des règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM / de FIA français ou européens.

6. Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

A/ Règles d'évaluation des actifs

Méthode d'évaluation :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix de marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers sont valorisés au dernier cours connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Cependant, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité du Fonds sont évalués au cours de change du jour.
Source : fixing BCE.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation. En cas d'absence de cotation le jour de l'évaluation ou d'une cotation non réaliste, les instruments financiers sont évalués à leur valeur probable de négociation. Les évaluations et leurs justifications sont placées sous la responsabilité de la Société de Gestion et sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B/ Méthode de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cession des instruments financiers : frais inclus.

8. Rémunération

La société de gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive UCITS V ») et articles y afférents du Règlement Général AMF qui s'appliquent aux OPCVM.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. La société de gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion considérés comme ayant un impact matériel sur le profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale, les équipes de risque et la conformité.

Le personnel de la société de gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel et basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération est approuvée par les dirigeants de la société de gestion.

Le détail de la politique de rémunération de la société de gestion est disponible sur le site internet de la société : www.groupama-am.com. Une copie écrite de la politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la société de gestion.